

PROSEP annonce une initiative visant à renforcer son bilan

NE PAS COMMUNIQUER AUX FILS DE PRESSE DES ÉTATS-UNIS NI DIFFUSER AUX ÉTATS-UNIS

MONTREAL (QUEBEC), le 17 juin 2009 – ProSep Inc. (TSX : PRP) (« **ProSep** » ou la « **Société** »), qui se consacre à fournir des solutions de traitement à l'industrie pétrolière et gazière, a annoncé aujourd'hui une initiative visant à renforcer son bilan. Ce plan inclut :

- L'intention de déposer un prospectus simplifié provisoire pour un placement de droits de souscription auprès de tous les actionnaires (les « **actionnaires** ») inscrits à la date de référence du placement de droits (la « **date de référence** »), visant à réunir au plus 10 000 000 \$ (le « **placement de droits** »);
- Une convention selon laquelle les porteurs de ses débetures existantes (les « **débetures** ») ont convenu de convertir 7 845 620 \$ de dettes en actions ordinaires de ProSep (les « **actions ordinaires** ») après modification des modalités des débetures existantes de la Société et de participer au placement de droits, de sorte que ProSep réalise un produit brut d'au moins 4 840 000 \$.

Le placement de droits, dont la clôture devrait avoir lieu au cours du troisième trimestre, combiné aux modifications des débetures, aura pour effet : (i) de réduire la dette aux termes de ces débetures de 7 845 620 \$, (ii) de réduire les dettes à court terme de la Société de plus de 3 700 000 \$; (iii) de fournir des liquidités supplémentaires qui seront affectées aux besoins généraux en fonds de roulement.

Modifications des débetures

En vertu d'une convention concernant la participation au placement de droits de souscription et la modification des débetures conclue le 17 juin 2009 (la « **convention de placement de droits et de modification des débetures** »), les porteurs (i) des débetures convertibles garanties à 12 % de la Société d'un capital de 1 500 000 \$ venant à échéance le 29 octobre 2009, (ii) des débetures non garanties à 13,25 % de la Société d'un capital de 4 000 000 \$ US dont la date d'échéance définitive est le 1^{er} avril 2013 et (iii) des débetures convertibles non garanties à 13 % de la Société d'un capital de 5 090 000 \$ venant à échéance le 23 avril 2013 ont convenu de modifier les modalités de ces débetures et de convertir, au taux de conversion modifié de 0,13 \$, une partie (représentant 7 178 500 \$) de ces débetures et 667 120 \$ d'intérêts accumulés en un total de 60 350 923 actions ordinaires (les « **modifications** »). La clôture des modifications aura lieu au plus tard à la date de référence du placement de droits. Certains porteurs de débetures ont en outre convenu d'exercer les droits rattachés à toutes les actions ordinaires qu'ils détiennent à la date de référence en vertu de leur privilège de souscription de base et, au besoin, de leur privilège de souscription additionnelle dans toute la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières de sorte que ProSep réalise un produit brut tiré du placement de droits d'au moins 4 840 000 \$.

Par suite des modifications : (i) les porteurs des débetures convertibles garanties à 12 % d'un capital de 1 500 000 \$ les convertiront toutes en actions ordinaires au prix de conversion modifié de 0,13 \$; (ii) les porteurs des débetures non garanties à 13,25 % d'un capital de 4 000 000 \$ US les échangeront intégralement contre des débetures convertibles non garanties à 13 % d'un capital équivalent venant à échéance le 23 avril 2013; (iii) les porteurs des débetures convertibles non garanties à 13 % d'un capital de 5 678 500 \$ les convertiront en actions ordinaires au prix de conversion modifié de 0,13 \$ (au lieu de 0,45 \$). Par conséquent, le capital des débetures demeurant en cours se chiffrera à 3 953 500 \$. Les débetures porteront intérêt au taux annuel de 13,25 % (au lieu de 13 %) et leur date d'échéance sera reportée du 23 avril 2013 au cinquième anniversaire des modifications. Les débetures modifiées pourront être converties, au gré des porteurs, en actions ordinaires au prix de conversion de 0,30 \$ et pourront être remboursées en totalité ou en partie par la Société en tout temps après le deuxième anniversaire des modifications. Les intérêts seront payables tous les six mois en numéraire.

La clôture des modifications, qui est assujettie à l'approbation des autorités de réglementation (dont la Bourse de Toronto (la « **TSX** »)) et aux autres conditions de clôture habituelles, devrait avoir lieu au plus tard à la date de référence du placement de

droits. Par suite des modifications, la Société émettra 60 350 923 actions ordinaires, représentant une dilution de 94 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation en date des présentes, et aura un total de 124 794 374 actions ordinaires émises et en circulation. Par suite des modifications mais compte non tenu du placement de droits, la part d'actionnariat de FondAction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (« FondAction »), passera de 2 804 069 actions ordinaires à 24 465 607 actions ordinaires (soit de 4,4 % à 19,6 % des actions ordinaires émises et en circulation). L'instrument de placement personnel de l'un des administrateurs de ProSep convertira ses débentures convertibles non garanties à 13 % d'un capital de 250 000 \$ en 1 923 077 actions ordinaires, ce qui fera passer sa part d'actionnariat de 92 676 actions ordinaires à 2 015 753 actions ordinaires (soit de 0,1 % à 1,6 % des actions ordinaires émises et en circulation).

Les modifications ont été approuvées à l'unanimité par tous les administrateurs de la Société qui n'ont pas d'intérêt dans l'opération proposée et qui n'ont pas de lien avec les parties intéressées. Les modifications peuvent constituer une opération avec une personne apparentée au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « **Règlement 61-101** »). La Société entend invoquer la dispense pour difficultés financières prévue aux paragraphes 5.5g) et 5.7e) du Règlement 61-101 pour éviter d'avoir à fournir une évaluation officielle et à obtenir l'approbation des porteurs minoritaires. En outre, en application du paragraphe 604e) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, la Société a demandé à la TSX d'être dispensée de l'obligation d'obtenir l'approbation des actionnaires à l'égard du placement de droits compte tenu de sa situation financière grave, décrite dans le rapport de gestion pour la période terminée le 31 mars 2009. La clôture des modifications est conditionnelle à l'obtention de la dispense de la TSX. La TSX exige l'approbation des actionnaires, puisque le nombre d'actions ordinaires à émettre par suite des modifications dépasse le pourcentage de dilution permis par les règles de la TSX (soit 25 %), les modalités des débentures sont modifiées principalement dans le but de permettre la conversion des débentures à un prix réduit inférieur à la décote permise par les règles de la TSX, et l'opération pourrait avoir une incidence considérable sur le contrôle de la Société en raison de la part d'actionnariat accrue de FondAction. La TSX a avisé ProSep qu'en se prévalant de cette dispense, la Société sera automatiquement soumise à un examen relatif à la radiation de la cote visant à confirmer que ProSep satisfait aux exigences de maintien de l'inscription à la cote de la TSX. La décision de la Société de se prévaloir de la dispense pour difficultés financières prévue par le Règlement 61-101 et le Guide à l'intention des sociétés de la TSX a été prise après que le conseil d'administration de ProSep et tous ses administrateurs indépendants, agissant de bonne foi, eurent déterminé que la Société connaissait de graves difficultés financières, que l'opération visait à améliorer sa situation financière et que les modalités de l'opération sont raisonnables dans les circonstances.

Placement de droits

ProSep a également l'intention de réunir un produit brut d'au plus 10 000 000 \$ au moyen du placement de droits. ProSep a l'intention d'émettre aux actionnaires (qui sont résidents du Canada et actionnaires admissibles dans d'autres territoires) inscrits à la date de référence (les « **porteurs admissibles** ») un droit (un « **droit** ») pour chaque action ordinaire détenue. Les droits permettront aux porteurs admissibles de souscrire et d'acheter au total environ 76 923 077 actions ordinaires de la Société (à supposer que le placement soit entièrement souscrit). Chaque tranche de 1,6223 droit permet au porteur de souscrire une action ordinaire au prix de souscription de 0,13 \$ au plus tard à 16 h (heure locale au lieu d'exercice au Canada) à la date d'expiration. Le prix de souscription représente une décote de 47 % par rapport au cours moyen pondéré des actions ordinaires de ProSep négociées à la TSX pendant les 10 jours de bourse précédant le présent communiqué.

Les actionnaires qui exercent entièrement leurs droits en vertu du privilège de souscription de base seront habilités à souscrire des actions ordinaires supplémentaires, s'il en est, qui n'ont pas été souscrites par d'autres porteurs de droits à un prix égal au prix de souscription pour chaque action ordinaire supplémentaire. Les droits pourront être exercés pendant au moins 21 jours après la date de la mise à la poste du prospectus définitif. Les droits qui n'auront pas été exercés au plus tard à 16 h (heure locale au lieu d'exercice au Canada) à la date d'expiration seront caducs et sans valeur. Le placement de droits est assujéti à l'approbation des autorités de réglementation, dont la TSX, et aux autres conditions de clôture habituelles. Le produit net approximatif du placement est estimé à 9 694 000 \$ (à supposer que le placement soit entièrement souscrit) et sera affecté aux besoins généraux en fonds de roulement.

ProSep a demandé l'inscription des droits et des actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de ces droits à la cote de la TSX. Pour que cette demande soit approuvée, la Société devra respecter toutes les conditions d'inscription à la cote de la TSX. Les titres offerts n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis (la « **Loi de 1933** »), dans sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis.

Par suite des modifications et du placement de droits (à supposer que le placement soit entièrement souscrit), ProSep aura 201 717 451 actions ordinaires émises et en circulation. À supposer que le placement de droits soit entièrement souscrit, la part d'actionnariat de FondAction passera de 4,4 % à 21,7 % de toutes les actions ordinaires émises et en circulation de ProSep.

Des administrateurs et membres du comité de direction de la Société qui sont propriétaires d'actions ordinaires et qui reçoivent des droits dans le cadre du placement de droits ont convenu d'exercer leurs droits pour acquérir environ 650 000 actions ordinaires en vertu des privilèges de souscription de base et additionnelle.

Le porteur d'actions ordinaires qui n'exerce pas tous ses droits en vertu du privilège de souscription de base verra son pourcentage de participation actuelle dans la Société diluer par l'émission d'actions ordinaires à d'autres porteurs à la suite de l'exercice de leurs droits.

Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres. Les titres ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis en l'absence d'inscription ou de dispense d'inscription en vertu de la Loi de 1933. La Société n'a pas l'intention d'inscrire le placement de droits aux États-Unis.

Dépôt de documents publics modifiés

À la demande de l'Autorité des marchés financiers, la Société a modifié et déposé à nouveau, à la date de ce communiqué de presse, son rapport de gestion annuel 2008 déposé sur SEDAR en date du 12 mars 2009 (version anglaise) afin de fournir une analyse plus détaillée. La Société a aussi déposé un supplément à la deuxième circulaire amendée de sollicitation de procuration déposée le 14 mai 2009. Ces modifications sont détaillées dans la lettre d'accompagnement déposée sur www.sedar.com.

À propos de ProSep Inc.

Les activités de ProSep Inc. consistent à fournir des solutions de traitement à l'industrie pétrolière et gazière. ProSep conçoit, met au point, fabrique et commercialise des technologies pour séparer les hydrocarbures, l'eau et le gaz issus de la production pétrolière et gazière. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site www.prosepinc.com.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse peut contenir des énoncés prospectifs concernant notamment les activités et la performance financière prévue de ProSep Inc. Ces énoncés se fondent entre autres sur les hypothèses, attentes, estimations, objectifs, plans et intentions actuels de la Société concernant les produits et les charges, sur les contextes économique et sectoriel dans lesquels la Société exerce ses activités ou qui pourraient avoir une incidence sur celles-ci, sur la capacité de la Société à attirer de nouveaux clients et consommateurs, ainsi que sur ses frais d'exploitation, ses matières premières et ses approvisionnements en énergie, lesquels sont tributaires d'un certain nombre de risques et d'incertitudes. Les énoncés prospectifs se caractérisent habituellement par l'emploi du conditionnel, de mots tels que « croire », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « prévoir », « estimer », « avoir pour objectif » ou « continuer », ainsi que par l'emploi de ces mots à la forme négative et de mots ou d'expressions semblables. Les résultats réels pourraient différer sensiblement des conclusions, prévisions ou projections énoncées dans de telles informations prospectives. Les prévisions faites dans ces énoncés sont tributaires d'un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte qu'elles diffèrent sensiblement des résultats réels. Les facteurs susceptibles de provoquer de tels écarts comprennent notamment la capacité de la Société à mettre au point, fabriquer et commercialiser avec succès de l'équipement et des services à valeur ajoutée, la disponibilité des fonds et des ressources nécessaires à la poursuite de ses activités et de ses projets, les changements apportés aux lois et aux règlements, la concurrence, les avancées technologiques, des modifications apportées aux politiques gouvernementales et économiques, l'inflation et le contexte économique général des secteurs géographiques dans lesquels ProSep Inc. exerce ses activités. Ces facteurs, ainsi que d'autres, requièrent un examen attentif; il serait donc inapproprié de se fier indûment aux énoncés prospectifs.

- 30 -

Renseignements :

ProSep Inc.

Jacques L. Drouin

Président et chef de la direction

514 522-5550, poste 226

jdrouin@prosepinc.com

Patrice Daignault

Chef de la direction financière et secrétaire corporatif

514 522-5550, poste 235

pdaignault@prosepinc.com